

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

**des Réunions du Conseil Général
du 4 avril 2008**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 4 AVRIL 2008

MATIN

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 4 AVRIL 2008

Matin

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : MM. Pierre AUGÉY, Jean-Pierre BAILLE, Pierre BARRAU, José BLUTEAU, Mme Christine BOST, MM. Philippe CARREYRE, Bernard CASTAGNET, Jacques CHAUVET, Yves d'AMECOURT, Jean-Marie DARMIAN, Jean DARREMONT, Alain DAVID, Jean-Louis DAVID, Hervé De GABORY, Mme Isabelle DEXPERT, MM. Philippe DORTHE, Michel DUCHENE, Bernard DUSSAUT, Bernard FATH, Mme Martine FAURE, MM. Jacques FERGEAU, Yves FOULON, Michel FROUIN, Christian GAUBERT, Hervé GILLE, Jean-Luc GLEYZE, Michel HILAIRE, Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, MM. Daniel JAULT, Max JEAN-JEAN, Mme Anne-Marie KEISER, MM. Serge LAMAISSON, Serge LAPORTE, Henri LAURENT, Yves LECAUDEY, Alain LEVEAU, Xavier LORIAUD, Pierre LOTHAIRE, Philippe MADRELLE, Francis MAGENTIES, Alain MAROIS, Guy MARTY, Jacques MAUGEIN, Gilbert MITTERRAND, Mme Edith MONCOUCUT, MM. Christian MUR, Jean-Jacques PARIS, Alain PERONNAU, Philippe PLISSON, Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, MM. Alain RENARD, Jacques RESPAUD, Matthieu ROUVEYRE, Jean-Pierre SOUBIE, Jean TOUZEAU, Dominique VINCENT, Pierre YERLES.

Excusés : MM. Jean-Jacques BENOIT, Gérard CESAR, Mme Michèle DELAUNAY.

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de séance : Bernard DUSSAUT.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vais donner la parole à Bernard Dussaut, pour poursuivre l'ordre du jour, avec le premier dossier de la questure. Il s'agit des domaines de compétences des vices-présidents du Conseil Général de la Gironde.

DOSSIER (Q) 10

DOMAINES DE COMPETENCE DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames, Messieurs.

Lors de notre réunion du 20 mars 2008, nous avons élu les Vice-Présidents du Conseil Général.

Par le présent rapport, j'ai l'honneur de vous informer des domaines de compétences dont ceux-ci auront la charge et qui figurent dans la liste annexée. En conséquence, le Président nous demande de prendre acte de cette communication.

VICE PRESIDENTS	SECTEURS D'ACTIVITE
Bernard DUSSAUT	I - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, COORDINATION DE LA CONFERENCE DES VICE-PRESIDENTS
Jean TOUZEAU	II - HABITAT, DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET RURAL, INSERTION, URBANISME, MAITRISE FONCIERE
Alain MAROIS	III - CITOYENNETE, EDUCATION, JEUNESSE
Gilbert MITTERRAND	IV - COOPERATION INTER-INSTITUTIONNELLE
Anne-Marie KEISER	V - COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, ADMINISTRATION ELECTRONIQUE, RESEAUX PUBLICS D'INFORMATION
Alain RENARD	VI - PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL COMMUN, TOURISME
Jean-Luc GLEYZE	VII - ECONOMIE SOLIDAIRE
Edith MONCOUCUT	VIII - SOLIDARITE, AUTONOMIE, ACTION SOCIALE
Michel FROUIN	IX - TRANSPORTS ET INTERMODALITE
Isabelle DEXPERT	X - CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE
Jean-Jacques PARIS	XI - INFRASTRUCTURES ET SECURITE ROUTIERE
Jacques RESPAUD	XII - RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL
Christian GAUBERT	XIII - PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, PORTS, HEBERGEMENT, MOYENS ET SERVICES
Yves LECAUDEY	XIV - FINANCES, CONTROLE DE GESTION

DECISION : L'ASSEMBLEE PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION

DOSSIER (Q) 1

CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames, Messieurs,

Après avoir procédé à l'élection de son Président et de la Commission Permanente, l'Assemblée Départementale, conformément aux articles L 3121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former ses commissions.

Il nous est proposé que celles-ci soient au nombre de 24 selon les intitulés figurant en annexe, et que les Conseillers Généraux s'y répartissent, après accord entre les différents groupes.

La répartition nous a été distribuée en début de séance.

COMMISSIONS	PRESIDENTS	MEMBRES
1 - Aides aux communes et structures de coopérations intercommunales	Guy MARTY	Christine BOST, Gérard CESAR, Hervé de GABORY, Serge LAPORTE, Francis MAGENTIES, Gilbert MITTERRAND, Alain PERONNAU
2 - Politiques contractuelles territoriales	Bernard CASTAGNET	Gérard CESAR, Isabelle DEXPERT, Hervé GILLE, Jean-Luc GLEYZE, Martine JARDINE, Jean-Jacques PARIS, Marie RECALDE
3 - Habitat, Développement social urbain et rural	Martine JARDINE	Jean Pierre BAILLE, Philippe DORTHE, Daniel JAULT, Henri LAURENT, Jacques MAUGEIN, Marie RECALDE
4 - Urbanisme, Maîtrise foncière	Marie RECALDE	Gérard CESAR, Jean DARREMONT, Serge LAMAISSON, Yves LECAUDEY, Alain RENARD, Jean-Pierre SOUBIE
5 - Emploi Insertion	Hervé GILLE	Jean Pierre BAILLE, Jean-Luc GLEYZE, Daniel JAULT, Matthieu ROUYEYRE
6 - Collèges	Robert PROVAIN	Jean-Jacques BENOIT, Philippe CARREYRE, Anne-Marie KEISER, Alain LEVEAU, Serge LAMAISSON, Xavier LORIAUD, Guy MARTY, Jean-Jacques PARIS, Dominique VINCENT
7 - Citoyenneté, Jeunesse, Politique éducative	Sébastien HOURNAU	Jean-Marie DARMIAN, Henri LAURENT, Robert PROVAIN, Jacques RESPAUD, Dominique VINCENT
8 - Coopération inter-institutionnelle	Michèle DELAUNAY	Jean DARREMONT, Jacques FERGEAU, Yves LECAUDEY, Jacques MAUGEIN, Jean TOUZEAU
9 - Communication, Relations publiques, Système d'information institutionnel, Schéma départemental numérique	Henri LAURENT	José BLUTEAU, Bernard DUSSAUT, Christian GAUBERT, Pierre LOTHAIRE, Alain MAROIS, Christian MUR, Alain RENARD, Matthieu ROUYEYRE
10 - Environnement	Jean Marie DARMIAN	Pierre AUGÉY, Christine BOST, Jacques CHAUVET, Bernard FATH, Yves FOULON, Hervé de GABORY, Sébastien HOURNAU, Philippe PLISSON
11 - Pôle eau	Jacques MAUGEIN	Jean DARREMONT, Yves FOULON, Hervé de GABORY, Max JEAN-JEAN, Guy MARTY, Robert PROVAIN
12 - Tourisme	Philippe DORTHE	Philippe CARREYRE, Bernard CASTAGNET, Martine FAURE, Yves FOULON, Hervé GILLE, Sébastien HOURNAU
13 - Action économique solidaire	Christine BOST	Jean Pierre BAILLE, Jacques FERGEAU, Michel FROUIN, Hervé GILLE, Xavier LORIAUD, Gilbert MITTERRAND, Philippe PLISSON, Matthieu ROUYEYRE
14 - Développement agricole, Ostréiculture, Pêche, Forêt, Elevage	Alain LEVEAU	Pierre BARRAU, Jacques CHAUVET, Martine FAURE, Michel HILAIRE, Xavier LORIAUD, Alain MAROIS, Robert PROVAIN, Marie RECALDE, Jean-Pierre SOUBIE
15 - Personnes handicapées, Personnes âgées et Actions de santé	Pierre YERLES	Michel HILAIRE, Martine JARDINE, Henri LAURENT, Robert PROVAIN, Jean TOUZEAU
16 - Enfance, famille	Daniel JAULT	Yves d'AMECOURT, Jean-Marie DARMIAN, Alain DAVID, Martine JARDINE, Alain MAROIS
17 - Transports et Intermodalités	Max JEAN-JEAN	Jean-Jacques BENOIT, José BLUTEAU, Christine BOST, Bernard CASTAGNET, Michel DUCHENE, Serge LAPORTE, Philippe PLISSON
18 - Développement culturel	Hervé de GABORY	Bernard CASTAGNET, Alain DAVID, Jean Louis DAVID, Philippe DORTHE, Bernard DUSSAUT, Martine FAURE, Michel HILAIRE, Francis MAGENTIES, Dominique VINCENT
19 - Développement sportif	Serge LAPORTE	Jean Louis DAVID, Jacques FERGEAU, Max JEAN-JEAN, Alain LEVEAU, Pierre LOTHAIRE, Edith MONCOUCUT
20 - Vie associative	Matthieu ROUYEYRE	Jean Louis DAVID, Philippe DORTHE, Martine JARDINE, Serge LAPORTE, Edith MONCOUCUT
21 - Voirie départementale et Sécurité routière	Pierre AUGÉY	Pierre BARRAU, José BLUTEAU, Philippe CARREYRE, Michel DUCHENE, Bernard FATH, Michel FROUIN, Jacques MAUGEIN, Christian MUR, Jean-Pierre SOUBIE
22 - Ressources humaines et dialogue social	Bernard FATH	Daniel JAULT, Anne-Marie KEISER, Alain LEVEAU, Christian MUR, Alain RENARD, Pierre YERLES
23 - Patrimoine bâti départemental, Ports départementaux, Hébergement des services	Philippe CARREYRE	Pierre AUGÉY, Pierre BARRAU, Jacques CHAUVET, Michel FROUIN, Francis MAGENTIES, Edith MONCOUCUT, Alain PERONNAU, Jacques RESPAUD, Jean TOUZEAU
24 - Finances, Contrôle de gestion	Jacques FERGEAU	14 Vice-Présidents + Yves d'AMECOURT, Jean-Jacques BENOIT, Jean-Marie DARMIAN, Michèle DELAUNAY

Yves D'AMECOURT :

Simplement pour vous informer qu'au sein de notre groupe, nous avons nommé des vices-présidents qui seront les interlocuteurs privilégiés des vices-présidents de la majorité. Je vais vous citer les noms :

- Gérard César sera le correspondant de Bernard Dussaut, pour la première vice-présidence,

- Jean-Pierre Baillé, le correspondant de Jean Touzeau,
- Dominique Vincent, le correspondant d'Alain Marois,
- Jean Darremont, le correspondant de Gilbert Mitterrand,
- Pierre Lothaire, le correspondant d'Anne-Marie Keiser,
- Yves Foulon, le correspondant d'Alain Renard,
- Xavier Loriaud, le correspondant de Jean-Luc Gleyze,

- Pierre Yerlès. le correspondant d'Edith Moncoucut.
- Michel Duchêne. le correspondant de Michel Frouin.
- Jean-Louis David. le correspondant d'Isabelle Dexpert.
- José Bluteau. le correspondant de Jean-Jacques Paris.
- Pierre Yerlès. le correspondant de Jacques Respaud.
- Jacques Chauvet. le correspondant de Christian Gaubert.
- et je serai le correspondant de Yves Lecaudey.

L'objectif est de travailler, d'être une force de proposition, et donc de s'organiser dans ce sens.

M. LE PRESIDENT :

Oui. mon cher collègue, mais les correspondants n'existent pas dans le règlement intérieur

Jean D'AMECOURT :

C'est à titre d'information.

M. LE PRESIDENT :

Oui éventuellement. Sinon tous les membres de l'opposition quels qu'ils soient ont la liberté de parole et la liberté d'interrogation. C'est propre à votre groupe, cela ne concerne pas l'ensemble du Conseil Général, puisque ce n'est pas dans le règlement intérieur.

Hervé GILLÉ :

Monsieur le Président, je pense qu'il y a une petite erreur puisque j'apparais sur quatre commissions et une présidence de commission. Je vous propose de me retirer de la commission n° 15, Personnes handicapées, personnes âgées, actions de santé, pour respecter le règlement intérieur.

M. LE PRESIDENT :

Nous en prenons acte.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE PRESIDENT :

Je voudrais vous faire part qu'en ma qualité de Président du Conseil Général, j'ai confié un certain nombre de délégations :

- Philippe Plisson, sera délégué à l'Animation du Conseil départemental des Agendas 21 locaux et à toutes les actions relatives à l'estuaire de la Gironde.

- Jean Touzeau sera délégué à la Coopération décentralisée avec les pays hors de la Communauté Européenne ; Gilbert Mitterrand qui est le Vice-Président chargé de cette coopération gardera, en plus de ses compétences, le dossier Pologne ;

- Michèle Delaunay (qui est excusée aujourd'hui car elle est rapporteur d'un dossier à l'Assemblée Nationale ce matin) sera mon porte parole au sujet des grands dossiers de l'agglomération bordelaise.

D'autre part, pour compléter l'organisation du Conseil Général, je vous informe que les deux questeurs seront Jacques Maugein et Matthieu Rouveyre. Au-delà de leurs fonctions et de leurs missions, ils sont chargés un peu de l'intendance de la maison. Je les remercie d'avoir accepté ces délégations de questeurs.

Nous allons passer au dossier suivant.

DOSSIER (Q) 2

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames, Messieurs.

Conformément à l'article L 3121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Départementale doit adopter son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement.

Je vous propose de reconduire notre règlement intérieur antérieur, joint au rapport du Président, dans sa rédaction, en y apportant simplement quelques modifications de forme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le texte de notre règlement intérieur qui vous a été communiqué.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER (Q) 3

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC "SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DE LA GIRONDE"

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames. Messieurs.

Issu de la loi sur la départementalisation des Services d'Incendies et de Secours, l'Etablissement Public "Service Départemental d'Incendie et Secours de la Gironde" est géré par un conseil d'administration composé de membres du Conseil Général, d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et de communes.

A la suite du renouvellement triennal du Conseil Général, il convient de procéder à l'élection de nos représentants au sein du conseil d'administration du SDIS qui comprend 22 membres, dont 14 titulaires et 14 suppléants issus du Conseil Général. Je vous rappelle que le Président du Conseil Général est Président de droit du Conseil d'Administration, mais il doit être prévu dans la représentation du Conseil Général.

Conformément à l'article L 1424.24 du C.G.C.T., le Conseil Général élit ses représentants en son sein, au scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Selon les modalités définies ci-dessus cela donne treize postes pour la majorité et un poste pour l'opposition. Une seule liste a été constituée selon les noms communiqués par les groupes, et il nous est demandé de voter au scrutin secret. Les urnes vont circuler parmi nous pour nous permettre de procéder à ce vote.

TITULAIRES	
ALAIN DAVID	JACQUES MAUGEIN
ALAIN RENARD	PIERRE AUGEY
ROBERT PROVAIN	MAX JEAN-JEAN
HENRI LAURENT	JEAN-MARIE DARMIAN
SERGE LAMAISSON	JACQUES FERGEAU
YVES LECAUDEY	BERNARD CASTAGNET
PHILIPPE CARREYRE	DOMINIQUE VINCENT

SUPPLEANTS	
PIERRE BARRAU	JEAN TOUZEAU
ALAIN LEVEAU	MICHEL FROUIN
ANNE-MARIE KEISER	DANIEL JAULT
SERGE LAPORTE	JEAN-JACQUES PARIS
ISABELLE DEXPERT	FRANCIS MAGENTIES
CHRISTIAN GAUBERT	PHILIPPE DORTHE
JEAN-PIERRE SOUBIE	ALAIN PERONNAU

Yves LECAUDEY :

En accord avec Alain David, je rappelle que le nouveau conseil d'administration du SDIS ne sera installé que le 1er juillet 2008, dans la mesure où, comme le Conseil Général, les communes et EPCI qui désignent leurs représentants ont quatre mois après la date des élections pour les désigner. Jusque là une circulaire du Préfet a rappelé que les membres actuels du conseil d'administration qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement restent en poste jusqu'au 1er juillet 2008, et que le nouveau conseil d'administration ne sera installé que le 1er juillet 2008 lorsque la désignation des représentants communes et EPCI sera faite.

Alain DAVID :

J'insiste beaucoup sur le fait que la prise d'effet interviendra au 1er juillet 2008, sachant que nous assurons à quelques-uns l'intérim jusqu'à cette date-là. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir fait confiance pour vous représenter.

M. LE PRESIDENT :

C'est la reconnaissance pour votre action et votre efficacité.

Nous allons procéder au vote et faire circuler les urnes.

Déroulement de l'élection.

M. LE PRESIDENT :

Résultats de l'élection :

Inscrits : 62 – Votants : 58 – Exprimés 54 – Nuls : 4. Quorum 32.
54 listes entières, 4 incomplètes.

DECISION : LA LISTE ENTIERE EST ELUE A LA MAJORITE.

**RECENSEMENT DES MARCHES
PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
AU SECOND SEMESTRE DE L'ANNEE 2007**

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames. Messieurs,

Conformément à l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales vous m'avez confié délégation, par délibération du 15 décembre 2005, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 211 000 € HT maximum, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour la durée de mon mandat.

Ainsi qu'il est prévu, le Président nous rend compte de l'exercice de cette compétence pour le deuxième semestre 2007.

A titre d'information, il vous est présenté également les marchés formalisés passés au cours du second semestre.

Le Président nous demande de prendre acte de cette communication.

Yves LECAUDEY :

Il s'agit d'une communication obligatoire, dans la mesure où l'Assemblée a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés à procédure adaptés, MAPA, avec des simplifications de procédures qui permettent d'engager plus tôt la négociation, dans la limite bien entendu par marché d'un plafond de 211 000 € HT, et à condition que les crédits soient inscrits au budget.

Le Président rend compte de l'exercice de cette compétence pour le deuxième semestre 2007. Vous avez le tableau des différents marchés annexés au rapport du Président. Et par ailleurs, à titre d'information complémentaire non obligatoire, la liste des marchés dits formalisés, ceux qui relèvent des procédures un peu plus compliquées, un peu plus longues, passés pendant la même période.

DECISION : L'ASSEMBLEE PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION

DOSSIER (Q) 5

DEFRAIEMENT DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames, Messieurs.

Le Conseil Général, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, a recours à la procédure des concours de maîtrise d'œuvre. Le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle, la personne publique, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de services. Le concours est la procédure de droit commun pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre à partir de 206 000 € HT.

La composition du jury de concours est spécifique à chaque opération et doit respecter l'article 24 du Code des Marchés Publics à savoir :

- le Président du Conseil Général ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; la délibération en date du 20 mars 2008 désigne les membres de la commission d'appel d'offres ainsi que des jurys ;

- de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- de personnalités ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente que celle exigée des candidats.

Il est d'usage que les personnes composant ce dernier collège fasse l'objet d'un défraiement permettant de rétribuer leur participation aux réunions des jurys.

En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la rémunération des membres qualifiés des jurys de maîtrise d'œuvre, à raison d'un forfait de 208.40 € H.T soit 249.25 € TTC par demie journée de présence, et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur. Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes-conseils siégeant dans les jurys de concours, conformément à l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER (Q) 6

INDEMNITES DES CONSEILLERS GENERAUX POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 3123-15 et suivants énoncent que les membres du Conseil Général reçoivent, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015).

Monsieur le Président nous propose de voter les indemnités conformément aux articles L3123- 16 et 17 du C.G.C.T.

Conseiller Général	70 % de l'Indice Brut Terminal
Membre Commission Permanente	70 % de l'IBT + 10 %
Vice-Président	70 % de l'IBT + 40 %
Président	IBT + 45 %

Cette décision entrera en vigueur au 20 mars 2008.

Yves LECAUDEY :

Cela reproduit les dispositions qui existaient jusqu'ici, et il est rappelé qu'aucun élu ne peut percevoir, quels que soit le nombre de ses mandats, un total d'indemnités supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, soit un plafond à ne pas dépasser de 8 100 € brut/mois.

M. LE PRESIDENT :

Les parlementaires sont écrêtés automatiquement.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

FORMATION DES CONSEILLERS GENERAUX

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames. Messieurs.

L'article L 3123-10 du CGCT énonce que les membres du Conseil Général ont droit à une formation adaptée à leurs besoins.

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 prévoit que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Général délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation financées par le Département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Général.

Les crédits inscrits pour l'exercice 2008 s'élèvent à 35.000 €.

Suite à l'accueil de nouveaux élus en mars 2008, des formations sur l'environnement départemental et notamment le budget pourront être proposées.

De même, certains élus, ayant de nouvelles attributions, pourront approfondir leurs connaissances dans les domaines dont ils ont la charge, ou anticiper sur des évolutions futures.

Enfin, les formations relatives au développement durable ou aux nouvelles technologies resteront un axe fort de la nouvelle mandature.

En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir adopter les dispositions relatives à la formation des conseillers généraux.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames. Messieurs.

Selon l'article L3121-24 du CGCT, le Conseil général peut affecter aux groupes politiques d'élus un local administratif, du matériel de bureau, et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications, sans plafonnement légal.

Il peut aussi affecter aux groupes politiques des moyens humains, mais ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus (soit par exemple, un plafond global de 664 744.28 € pour 2008).

Il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de répartition entre les groupes des moyens matériels et humains qui leur sont affectés.

Pour la nouvelle mandature, il nous est proposé le dispositif suivant :

- Affectation des locaux nécessaires au fonctionnement des groupes politiques constitués.
- Prise en charge des frais d'affranchissement, de documentation et de télécommunications. Ces dépenses doivent avoir trait exclusivement à l'exercice du mandat et des missions de conseiller général.
- Dotation et renouvellement du mobilier dans les mêmes conditions que les services du Conseil Général.
- Dotation de moyens informatiques :
 - . 1 poste informatique par agent du groupe dont le renouvellement technique interviendra dans les mêmes conditions que le matériel informatique des services du Conseil Général,
 - . 1 imprimante noir et blanc par groupe,
 - . 1 imprimante couleur mutualisée entre tous les groupes avec gestion de la confidentialité,
 - . logiciels nécessaires à l'activité du groupe.
 - . autre matériel après validation du besoin par des techniciens informatiques ;
- Affectation de moyens humains dans la limite du plafond légal au prorata du nombre d'élus par groupe. Afin de mutualiser ces moyens humains, des groupes apparentés pourront consolider leurs enveloppes respectives.

En conséquence, il nous est demandé d'adopter ces dispositions.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER (Q) 9

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames. Messieurs.

Le Conseil Général est représenté dans de nombreuses instances, organismes et associations. Certaines de ces désignations sont prévues par des textes législatifs ou réglementaires, d'autres concernent des associations dans lesquelles il est important que le Conseil Général soit représenté, ou des organismes internes à notre institution.

Dans le tableau n° 1, annexé au rapport du Président, figurent les organismes dans lesquels notre collectivité territoriale est membre actif, et où les représentants de notre institution, par leur action, peuvent être amenés à prendre position au nom de celui-ci.

Dans le tableau n° 2, annexé au rapport du Président, figurent les diverses commissions administratives prévues par les textes ou créées par le Conseil Général.

Les groupes ont communiqué les noms de leurs représentants, et pour ceux en suspens, je vous demande de bien vouloir les communiquer le plus rapidement possible au Secrétariat de l'Assemblée.

Bernard DUSSAUT :

Je vous propose une rectification dans le tableau "Organismes dont le Conseil Général est membre", à la page 4-64. Organisme 2/572 - SEM Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions de Congrès, remplacer Bernard Garandeau par Christine Bost.

M. LE PRESIDENT :

On vous fait passer un tableau supplémentaire concernant la désignation de représentants du Conseil Général au sein de divers organismes et associations par commissions.

Sur le dossier du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone Centrale de l'Estuaire, il y a un peu plus d'un an, le Département, associé aux communes de Blaye et de Pauillac, mettait en place un syndicat mixte pour réaliser les équipements structurants dans cette zone centrale de l'Estuaire : salle multifonctions à Blaye, aménagement des abords de la citadelle, aménagement de l'Île Nouvelle, réhabilitation du Port de Pauillac, aménagement des quais de Pauillac.

Le résultat des dernières élections municipales à Blaye me conduit à penser que ce projet est remis en cause. En effet, les électeurs ont désigné à la tête de la commune un maire qui n'a eu de cesse de combattre, lorsqu'il s'agissait de le créer, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone Centrale de l'Estuaire. Avant la campagne électorale, l'actuel maire de Blaye n'a eu de cesse de combattre le projet de réalisation d'une salle multifonctions par ce même syndicat à Blaye. Il en a fait un argument lors de la campagne électorale.

Respectueux de la volonté des électeurs et de l'expression du suffrage universel, qui ont souhaité le mettre à la tête de la commune, je me dois de tirer les conclusions de ce résultat. Aussi, en tant que Président du SMACE, je proposerai, lors de notre prochain conseil syndical, une décision d'abandon du projet de salle multifonctions de Blaye, ainsi qu'une modification de statuts actant le retrait de la commune de Blaye du syndicat mixte ou bien une dissolution pure et simple de ce syndicat.

Je dis cela sans amertume, mais avec beaucoup de regrets, de voir échouer une tentative de redonner à ces deux communes estuariennes un appui décisif pour leur développement.

Je veux aussi rassurer la commune de Pauillac et je dis à son maire que le Département ne l'abandonnera pas, car en reconduisant Sébastien Hournau ses habitants semblent avoir approuvé ce projet. Il convient là aussi d'en tenir compte, et c'est ce que nous ferons.

Je pense que c'est tenir compte des conclusions du suffrage universel.

Nous avons désigné Messieurs Bernard Dussaut, Henri Laurent, moi-même, Messieurs Francis Magenties, Philippe Plisson, et comme suppléants Messieurs Philippe Dorthe, Max Jean-Jean, Xavier Loriaud et Yves Lecaudey. Nous aurons l'occasion de réunir ce syndicat et je prendrai la décision. Ou bien c'est l'abandon ou la dissolution. Il ne faut pas aller contre la volonté du suffrage universel, nous sommes bien d'accord.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte de la Dune du Pyla, pour la représentation du Conseil Général, je vous propose que l'on désigne Jacques Chauvet dans les suppléants à la place de Anne-Marie Keiser. Nous sommes en pleine discussion et nous serons attentifs. C'est d'une grande ampleur, donc nous écouterons le représentant.

Michel DUCHENE :

Sur votre intervention sur la dissolution du syndicat quelque chose me gêne. Vous parlez du suffrage universel. On a l'impression, d'une certaine manière, que par votre déclaration, de par ce que j'ai lu dans la presse - je ne suis pas directement concerné, j'interviens en tant que presque citoyen, dans cette affaire-là - que c'est une forme de sanction.

M. LE PRESIDENT :

Non, non, surtout pas, n'allons pas nous engager là-dedans. Ne faisons pas de politique politicienne, soyons respectueux.

Michel DUCHENE :

Je suis respectueux. Je veux dire par là que peut-être devriez-vous attendre que les choses s'apaisent avant d'avancer l'idée de dissoudre. On a l'impression d'une sorte de volonté de sanctionner...

M. LE PRESIDENT :

Pas du tout, puisqu'au contraire j'obéis...

Michel DUCHENE :

Je ne connais pas le dossier. Mais attendez peut-être d'avoir des relations plus étroites avec les nouveaux élus avant de prendre une décision radicale. Il y a eu un vote. A l'évidence, il ne vous convient pas. Ce n'est pas une raison pour "punir" les habitants concernés.

M. LE PRESIDENT :

Vous n'êtes pas concerné.

Michel DUCHENE :

Si, en tant que citoyen.

Philippe PLISSON :

On ne fait pas le bonheur des gens malgré eux. La municipalité actuelle de Blaye a manifesté depuis des mois son opposition à la création de ce syndicat avec un argument fort, qui était la mise sous tutelle de la ville de Blaye par le Conseil Général. Il faut effectivement prendre acte de cette position, et elle s'inscrit aujourd'hui dans les faits. Le nouveau maire de Blaye ne veut pas être sous tutelle du Conseil Général, on le comprend, vu ses oppositions à la création de ce syndicat et à la construction de la salle où elle était prévue par l'ancienne municipalité. Tous ces faits démontrent qu'il n'y a aucune raison de continuer à travailler dans ce sens-là. Donc on remet les compteurs à zéro, et on construira dans l'avenir avec la ville de Blaye un autre projet et un autre partenariat qui ne sera pas celui de cette mise sous tutelle que rejette Monsieur Denis Baldès, ce que l'on peut comprendre.

M. LE PRESIDENT :

Au bénéfice de ces observations, je mets aux voix le dossier. Je vous remercie.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**POLITIQUE TERRITORIALE CONTRACTUELLE
PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS
DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général, lors de son Assemblée Plénière du 17 décembre 2007, a validé les orientations structurantes de sa future politique contractuelle de développement durable.

La démarche d'évaluation de la première génération des Contrats de Développement Durable, conduite par le Cabinet Proscot, a fait l'objet, dans cette même délibération, d'une présentation mettant en évidence le caractère positif de l'appréciation portée par l'ensemble des acteurs territoriaux sur ce dispositif.

Le dispositif opérationnel précisant les modalités de mise en œuvre des futurs CDD devra être finalisé en 2009.

Les opérations présentées par les territoires girondins durant l'année 2008 s'inscrivent dans le prolongement de la première génération des CDD, il convient donc d'ajuster la durée de validité de la Convention d'Objectifs sur cette même échéance.

En conséquence, il nous est proposé de bien vouloir accepter la prorogation de la durée de validité des Conventions d'Objectifs actuelles jusqu'à l'adoption, par les assemblées délibérantes concernées, de nouvelles Conventions d'Objectifs s'appliquant sur la période 2009 – 2014.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE HOURTIN

Rapporteur : Alain RENARD

Mesdames, Messieurs.

Dans le cadre de la réalisation du Schéma d'Aménagement de la Côte Aquitaine, établi par la Mission Interministérielle de l'Aménagement de la Côte Aquitaine (M.I.A.C.A.), une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains à usage dominant d'activités sportives et touristiques, a été créée sur le territoire de la commune d'Hourtin, par arrêté ministériel le 31 janvier 1974.

Par délibération du 06 février 2008, les membres du Syndicat Mixte d'Hourtin ont approuvé à l'unanimité la réalisation du programme des équipements publics et du plan d'aménagement de la Z.A.C. de Hourtin, ainsi que le bilan de clôture de la Z.A.C. de Hourtin, et ont donc sollicité l'arrêté préfectoral de suppression de la Z.A.C. de Hourtin-Port.

Dans ce contexte, peut être entreprise la procédure de dissolution du Syndicat Mixte de Hourtin, en application des dispositions de l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération du Conseil Syndical du 06 février 2008 acte cette dissolution, et précise les modalités de liquidation souhaitées telles que mentionnées ci-dessous :

1. Transfert de la dette du Syndicat Mixte d'Hourtin sur le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

2. Partage de la dette du Syndicat Mixte d'Hourtin :

- 50 % pour la commune d'Hourtin,
- 50 % pour le Conseil Général de la Gironde ;

3. Remboursement anticipé par le Conseil Général de la Gironde, à la commune d'Hourtin, de sa participation représentant 50 % du montant du solde de la dette pour la période 2009-2013 : 50 % du capital restant dû (soit 504.256,91 €) et 50 % des éventuelles indemnités liées au remboursement anticipé des emprunts.

Pour l'année 2008, la Commission Permanente du 3 mars a alloué une subvention de 221.129,32 €, représentant la participation du Conseil Général à la prise en charge de 50 % du capital emprunté, soit 188.697,15 € et de 50 % des intérêts, soit 32.432,17 €.

Dès lors que le Syndicat Mixte de Hourtin est dissous, la commune de Hourtin reçoit l'intégralité des équipements réalisés, et récupère également le passif du Syndicat Mixte de Hourtin, tel qu'il a été évalué par le compte de gestion du Receveur.

En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir :

- acter le principe de dissolution du Syndicat Mixte d'Hourtin.
- adopter les modalités financières de cette dissolution.
- acter que cette dissolution ne sera effective qu'après l'adoption par arrêté préfectoral de la suppression de la Z.A.C. d'Hourtin-Port.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ
ET PAR LES CANALISATIONS PARTICULIERES**

Rapporteur : Jean-Jacques PARIS

Mesdames. Messieurs,

Les tarifs afférents à l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sont fixés par voie réglementaire.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, instaure désormais de nouveaux principes de calcul des redevances. Ainsi, conformément à ce décret, la redevance due chaque année, pour l'occupation du domaine public départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières, est fixée par le Conseil Général dans la limite du plafond suivant : $PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$.

Où PR correspond au plafond de la redevance due par l'occupant, L représente la longueur des canalisations en mètres sur le domaine public et 100 € un terme fixe.

Cette formule est donc proportionnelle à la longueur des canalisations de gaz implantées sur le territoire, et ce quelle que soit la nature du gaz distribué.

Monsieur le Président nous propose de retenir cette formule plafond $PR = 100 \text{ €} + (0,035 \text{ €} \times L)$, et de prévoir une revalorisation de la redevance au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières pour une durée de cinq ans, étant précisé qu'elles pourront être renouvelées à la demande du pétitionnaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER (12) 1

CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Rapporteur : Jacques RESPAUD

Mesdames, Messieurs.

L'exercice du droit syndical, et plus particulièrement les conditions matérielles de celui-ci, sont régis par l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié (notamment les articles 2 et suivants).

Au Conseil Général de la Gironde, à la suite des élections professionnelles de 2001, un protocole d'accord a été établi entre le Président du Conseil Général et les organisations syndicales élues. Ce protocole, effectif au 1^{er} janvier 2002, a pour but de préciser les conditions de l'exercice du droit syndical dans les services départementaux.

La présente délibération reconduit dans les mêmes termes les dispositions de ce protocole sauf en ce qui concerne le budget relatif aux moyens financiers. Il s'agit en effet de préciser annuellement les modalités pratiques de versement de ces derniers.

Ainsi, il est attribué une enveloppe financière globale fixée à 4 500 € par syndicat au maximum pour l'année 2008, et destinée à couvrir les frais de déplacement, la documentation et les fournitures de bureau.

Il nous est demandé d'accepter ces dispositions.

Jacques RESPAUD :

Je voudrais vous remercier de la confiance que vous m'avez manifestée, en me confiant la lourde charge des ressources humaines et du dialogue social, puisque nous sommes dans le second établissement de la Gironde – vous le rappelez souvent – en nombre de salariés, plus de 6000 salariés, et on va approcher des 8000 au 1^{er} janvier prochain, et avons donc un gros travail en perspective.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

DOTATION DES SERVICES EN MOYENS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LEURS MISSIONS ET CONTRACTUELS

Rapporteur : Jacques RESPAUD

Mesdames, Messieurs.

Afin de renforcer le fonctionnement des services départementaux, il nous est proposé ci après diverses transformations et créations de postes.

De même, il convient de délibérer sur le principe de renouvellement d'emplois de contractuels, de requalification d'emplois ou de revalorisation de rémunération.

I. TRANSFORMATION DE POSTES

Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi de rédacteur territorial
Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur territorial
Un emploi vacant d'agent de maîtrise principal territorial en un emploi de catégorie B de la filière technique
Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur territorial
Un emploi de catégorie C de la filière technique en un emploi de catégorie C de la filière administrative
Un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'agent technique de 1^{ère} classe,
Un emploi de catégorie A, contractuel, en un poste permanent pouvant relever de la catégorie A ou B, filière Administrative ou Technique
Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'attaché territorial
Un emploi de technicien supérieur territorial en un emploi d'ingénieur territorial
Un emploi d'ingénieur principal territorial en un emploi d'attaché principal territorial
Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

II. QUALIFICATION DE POSTES CREES AU BUDGET PRIMITIF 2008

Afin de compléter l'effectif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, il apparaît nécessaire de qualifier les postes créés au BP dont vous avez la liste dans le rapport du Président.

III. CONTRACTUELS

Renouvellement de contrat et/ou augmentation de rémunération pour :

Un agent de catégorie A de la filière administrative à la Direction Générale des Services Départementaux.

Un agent de catégorie A de la filière administrative exerçant les fonctions d'inspecteur enfance à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Un agent de catégorie A de la filière administrative Direction des Politiques de Lutte contre l'Exclusion.

Un agent de catégorie A, à la Direction Générale Adjointe chargée de la Vie Culturelle, de l'Environnement et du Tourisme.

Il nous est demandé de bien vouloir nous prononcer favorablement sur les propositions de conclusion de contrats et de revalorisation de rémunérations concernant les agents contractuels employés par le Conseil Général de la Gironde.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

ACCORD CADRE POUR LE DEMENAGEMENT DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Christian GAUBERT

Mesdames, Messieurs.

Le Conseil Général, a décidé de passer un "Accord Cadre" multi attributaire (soit trois entreprises retenues), dans le but de réaliser tous les déménagements de services (environ 1 700 agents concernés sur trois à quatre ans, pour un montant estimé entre 90 000 euros et 300 000 euros). Pour la première année le montant des crédits nécessaires aux transferts est estimé à 90 000 euros. Les crédits nécessaires seront imputés sur la ligne 62268//0202. Suite à la consultation et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 07 mars 2008, les entreprises retenues sont Grimaldi, Hontas et Nasse.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord cadre avec les trois entreprises retenues pour le déménagement des services du Conseil Général, ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision avec les entreprises retenues.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

Serge LAMAISON :

Je vous demande une suspension de séance pour le Groupe Socialiste.

M. LE PRESIDENT :

Elle est de droit. Le vote des taux aura lieu cet après-midi. Nous reprendrons nos travaux cet après midi à 14 h.

La séance est levée à 10 h 40.

Le Secrétaire de Séance,

**Bernard DUSSAUT
Sénateur de la Gironde**

Le Président du Conseil Général,

**Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 4 AVRIL 2008

APRES-MIDI

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 4 AVRIL 2008

Après-midi

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : MM. Pierre AUGÉY, Jean-Pierre BAILLE, Pierre BARRAU, José BLUTEAU, Mme Christine BOST, MM. Philippe CARREYRE, Bernard CASTAGNET, Jacques CHAUVET, Yves d'AMECOURT, Jean-Marie DARMIAN, Jean DARREMONT, Alain DAVID, Jean-Louis DAVID, Hervé De GABORY, Mme Isabelle DEXPERT, MM. Philippe DORTHE, Michel DUCHENE, Bernard DUSSAUT, Mme Martine FAURE, MM. Jacques FERGEAU, Michel FROUIN, Christian GAUBERT, Hervé GILLE, Jean-Luc GLEYZE, Michel HILAIRE, Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, Max JEAN-JEAN, Mme Anne-Marie KEISER, MM. Serge LAPORTE, Henri LAURENT, Yves LECAUDEY, Alain LEVEAU, Xavier LORIAUD, Pierre LOTHAIRE, Philippe MADRELLE, Francis MAGENTIES, Alain MAROIS, Guy MARTY, Jacques MAUGEIN, Gilbert MITTERRAND, Mme Edith MONCOUCUT, MM. Christian MUR, Jean-Jacques PARIS, Alain PERONNAU, Philippe PLISSON, Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, MM. Alain RENARD, Jacques RESPAUD, Mathieu ROUVEYRE, Jean TOUZEAU, Dominique VINCENT, Pierre YERLES.

Excusés : MM. Jean-Jacques BENOIT, Gérard CESAR, Mme Michèle DELAUNAY, MM. Bernard FATH, Yves FOULON, Daniel JAULT, Serge LAMAISSON, Jean-Pierre SOUBIE.

La séance est ouverte à 14 h.

Secrétaire de séance : Bernard DUSSAUT.

M. LE PRÉSIDENT :

Mes chers collègues. Nous avons procédé ce matin à la désignation de nos Vices-Présidents, des Présidents et des membres de nos différentes commissions et nous avons désigné les représentants de notre institution dans les différents organismes qui lui sont associés. Notre assemblée départementale est donc pleinement constituée et opérationnelle. Nous devons, à présent, comme nous y invite le calendrier budgétaire, fixer les taux d'imposition de cette année 2008.

En décembre dernier, pour ceux qui étaient là, au moment où nous avons voté notre Budget Primitif, et avant même de connaître l'évolution des bases d'imposition, nous avons décidé de faire de 2008 une année de "pause fiscale", rendue possible par le dynamisme de la fiscalité indirecte. Cette hypothèse restait donc conditionnée au dynamisme de l'évolution des bases fiscales, d'une part, et à la bonne tenue des droits de mutation, d'autre part. En outre, l'évolution favorable des bases, notamment de la taxe professionnelle, notifiée par les Services Fiscaux, nous conforte dans l'objectif que nous nous étions fixés.

En conséquence, nous pouvons maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2007, en générant un produit fiscal, compensations comprises, de 454 M€. Nous n'augmenterons donc pas les taux d'imposition, cette année !

J'ajouterai que notre politique constante de modération, année après année, permet à la Gironde de se situer, pour les impôts ménages, au-dessous de la moyenne nationale des Départements. Mais n'oublions pas que cela est rendu possible en grande partie par la progression des droits de mutation, ressource sur laquelle nous n'avons aucune maîtrise ! Il ne faut pas considérer cela comme une recette pérenne.

Au-delà, la pause fiscale, que nous pouvons respecter aujourd'hui, est aussi le fait, il faut le souligner, d'un engagement constant, d'un travail permanent, pour conduire une politique fiscale raisonnée et raisonnable, nous permettant de faire face aux charges que représentent les transferts de compétences. Mais il faut bien savoir aussi qu'en matière de dotations de l'Etat, le ciel se couvre !

A cet instant de mon propos, et puisque je parle d'engagement permanent en terme de politique fiscale, je tiens à remercier, en notre nom à tous, notre collègue Yves Lecaudey, Vice-Président en charge des finances, de veiller à la bonne santé financière de notre grande maison. Je tiens à remercier et à féliciter notre Directeur Général des Services, Gérard Marty, son Directeur Général Adjoint, Jacky Lebeau, toute l'équipe de la Direction des Finances et son Directeur, Marc Fauveau. Je mesure le travail de fond qu'il leur faut conduire pour que nous puissions faire face à nos missions quotidiennes, et bien sûr ne pas pénaliser les investissements, dont la Gironde, dont nos territoires, dont nos concitoyens ont un besoin impérieux. C'est toujours extrêmement difficile. Il faut progresser au niveau des investissements ; il y a tant de besoins. Et d'un autre côté, il ne faut pas dériver sur le plan de la fiscalité locale. C'est assez compliqué. Je dis parfois que c'est un peu la quadrature du cercle. Et que je sache, aucun mathématicien n'a résolu le problème. Donc, il faut être toujours vigilants. Je voudrais rendre encore hommage à toute l'administration.

Comme je l'évoquais la semaine passée devant vous, je n'entends pas, ce n'est pas mon genre, vous le savez, pêcher par démagogie. Il faut faire face à nos missions quotidiennes et ne pas pénaliser les investissements.

La modération fiscale doit s'accompagner d'une grande prudence et d'une permanente vigilance budgétaire. Enfin, et sans vouloir polémiquer, les réformes de l'Etat sont toujours imparfaitement compensées ! Dois-je préciser que nos recettes fiscales, les seules sur lesquelles nous avons réellement un pouvoir d'action, représentent 39 % de nos ressources contre plus de 56 % en 2001, avant les vagues de transferts de l'Etat.

L'année dernière, dans les mêmes circonstances, lors de notre session plénière consacrée au vote des taux, nous nous posions une difficile question. Pourrions-nous intervenir très longtemps dans les domaines qui sortent de notre champ d'interventions obligatoires ? La question reste cruellement d'actualité. Beaucoup de Départements ont abandonné les politiques volontaristes, de part les transferts de compétences qui amènent des charges. Nous devons, nous, élus, avoir le souci constant de la juste pertinence des projets, mais aussi des nécessaires économies de moyens. De toutes façons, les marges de manœuvre que nous avons acquises sur la capacité d'endettement serviront, dans les prochaines années, pour élaborer les programmes ambitieux de notre collectivité au service de la Gironde et de ses habitants.

Je parlais, à l'instant, des contribuables girondins. Je pourrais élargir sans peine à l'ensemble des ménages et des familles, qu'elles soient imposables ou non, et dont bon nombre connaissent une situation souvent difficile, avec un pouvoir d'achat en berne.

Nous vivons, en Gironde, comme ailleurs, une rapide désindustrialisation, du fait de décisions sur lesquelles nous n'avons aucune prise. Je n'ose imaginer la catastrophe que représenterait la cessation pure et simple des activités de Ford, à Blanquefort ! C'est ce que j'ai dénoncé à la tribune du Sénat, la semaine dernière, en parlant de catastrophe humaine. Les effets collatéraux sur nos ressources communales seront également dévastateurs. Les réponses du Ministre Hervé Novelli à mes inquiétudes et à mes interrogations ne les ont hélas pas effacées.

Préserver nos capacités d'action, c'est être capable de remplir sans rupture nos missions au service de nos concitoyens. C'est se donner les moyens de relever les nouveaux défis qui nous attendent, et ils sont nombreux, vous le savez. Et nous ne pouvons échapper à un vrai questionnement. La décentralisation, c'est aussi, à terme, revoir ces ressources sur lesquelles nous n'avons aucune marge de manœuvre.

Parallèlement, il convient de réviser de manière profonde la fiscalité locale pour qu'elle soit plus juste et conforme aux attentes de tous. Gouverner, dans le respect des missions qui nous ont été confiées par nos concitoyens, c'est prévoir ; prévoir au-delà du seul temps d'exercice de nos missions...

Je vais à présent céder la parole aux différents rapporteurs puis à notre collègue, Yves Lecaudey, qui reviendra de manière plus détaillée sur la présentation de notre politique fiscale pour l'année 2008.

TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2008

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames. Messieurs.

Notre nouvelle assemblée se réunit aujourd'hui pour voter les taux des quatre taxes directes locales conformément aux articles 1636 B sexièmes et septièmes du Code Général des Impôts.

L'équilibre du budget 2008 reposait en décembre dernier sur un volume global de recettes fiscales de 446.958.000 € dont 18.618.000 € d'allocations compensatrices, déduction faite du ticket modérateur induit par la réforme de la taxe professionnelle évalué à 4,8 M€.

Au vu de la notification par les services fiscaux des bases et des compensations, je vous propose d'en examiner les différentes composantes et de vous prononcer sur l'évolution des taux 2008.

I. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2008

A) LES BASES

L'écart entre les montants définitif et prévisionnel des bases 2007, toutes taxes confondues, est marginal (+ 0,18 %). Avec un total de 5 milliards d'euros, les bases prévisionnelles 2008, quant à elles, totalisent une augmentation de 3,96 % (nous avons estimé leur évolution à 3,6 %) :

Evolution des bases	2008 Evolution prévisionnelle	2007 Evolution réelle
T.H	+3.29 %	+4.00 %
T.F.B	+3.56 %	+3.67 %
Impôts ménages (hors TFNB)	+3.41 %	+3.85 %
T.F.N.B	+11.01 %	+6.06 %
T.P	+4.78 %	+4.03 %
TOTAL	+3.96 %	+3.92 %

Si l'on fait abstraction de la taxe foncière non bâtie qui représente un rendement négligeable, on observe un ralentissement de la progression des impôts ménages. Outre la revalorisation forfaitaire légale limitée cette année à 1,6 % contre 1,8 % en 2007, aucune raison particulière n'explique ce léger tassement, sinon pour une faible part la mesure

instituée par la loi de finances rectificative 2007 qui accorde aux personnes âgées qui résident dans un établissement social ou médical et qui conservent la jouissance de leur ancien domicile, les exonérations de taxe d'habitation et de foncier qui leur avaient été supprimées lors de leur placement.

A noter par ailleurs que la loi dite "Tepa", en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, prévoit que selon le dispositif du bouclier fiscal, la restitution accordée aux contribuables dont les impôts dépassent 50 % de leurs revenus est désormais prise en charge intégralement par l'Etat et non plus en partie par les collectivités locales comme prévu initialement.

Les bases de taxe professionnelle, quant à elles, enregistrent la tendance inverse. Mais là encore, on ne peut que formuler des hypothèses telles que l'intégration progressive entre autres, des équipements afférents à l'implantation du Laser Mégajoule, du nouvel entrepôt Cdiscount sur Cestas, voire l'augmentation des bases taxables d'établissements dominants. L'automatisation prochaine (courant 2008) de l'observatoire fiscal actuel permettra d'affiner l'analyse de ces mouvements avec d'autant plus d'intérêt que le tissu économique et fiscal du Département pourrait dans un avenir proche se détériorer si la fermeture de l'établissement Ford à Blanquefort devait être confirmée. A noter que ce montant de bases tient compte des bases des entreprises plafonnées (940,3 M€), qui donneront lieu par la suite au remboursement des produits écrêtés par le biais du ticket modérateur.

B) LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

En contrepartie des allègements d'impôts décidés par le législateur, l'Etat est amené à contribuer lui-même aux recettes fiscales des collectivités locales sous forme d'allocations compensatrices. Ainsi, en 2008, l'Etat versera au Département de la Gironde un montant total de 18,5 M€ contre 21,6 M€ en 2007, soit une diminution globale de plus de 14 % (seulement -5,4 % en 2007 par rapport à 2006). Le taux d'évolution varie cependant selon la nature des compensations concernées :

Les compensations versées au titre de la taxe professionnelle s'élèvent globalement à 10,2 M€ contre 13,3 M€, soit une baisse de 23,4 %, et se ventilent en dotations dites "variables d'ajustement" pour 9,1 M€ et autres pour 1,1 M€.

a) La variable d'ajustement : le contrat de stabilité, qui se substitue en 2008 au contrat de croissance et de solidarité, indexe les dotations versées aux collectivités locales non plus sur l'inflation augmentée du tiers de la croissance du PIB mais uniquement sur l'inflation estimée provisoirement à 1,6 %. Pour compenser l'évolution plus favorable de la DGF qui conserve l'ancienne indexation, les dotations de la variable d'ajustement, désormais au nombre de quatre [Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP), compensations fiscales pour réduction pour création d'établissement, pour réduction de la part recettes des bénéfices non commerciaux et pour exonération de taxe foncière non bâtie agricole] régressent théoriquement de 24 % portés effectivement à 26 % suite à la création d'un fonds de solidarité catastrophes naturelles, financé par la DCTP. Les compensations départementales souffrent des mêmes restrictions puisque les dotations de la variable d'ajustement diminuent localement de 25,4 %.

b) Les autres compensations, versées en contrepartie des créations et des extensions dans les zones d'aménagement du territoire ainsi que des centres équestres, participent également, avec une diminution de près de 12 %, à la baisse globale de l'ensemble des dotations de taxe professionnelle.

Les allocations versées au titre des taxes ménages, en compensation des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, sont stables par rapport à l'an passé (8.27 M€ contre 8.28 M€) et n'appellent pas d'observations particulières.

C) LES EXONERATIONS

Contrairement aux exonérations décidées par le législateur et applicables de plein droit, les mesures d'allègement accordées par le Conseil Général ne donnent pas lieu à compensations de la part de l'Etat et constituent par conséquent un réel manque à gagner pour les finances départementales. C'est ainsi que le Département s'est prononcé au fil des années, sur des mesures exonératoires essentiellement de taxe professionnelle représentant une perte de bases de plus de 9 M€.

En faveur de la culture

Les établissements de spectacles cinématographiques sont exonérés de taxe professionnelle dans la limite de 66 % pour l'ensemble des communes du Département, à l'exception de Bordeaux où le taux est fixé à 33 %.

Les entreprises de spectacles vivants, limitativement énumérés dans l'article 1464 A du CGI et les établissements classés "art et essai" qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5000 entrées, seuil porté à 7500 entrées par la loi de finances pour 2008, bénéficient d'une exonération totale de taxe professionnelle.

En faveur de l'activité économique

En application des textes relatifs à l'aménagement du territoire, nous avons été amenés à reconduire les exonérations antérieures c'est à dire exonérer de taxe professionnelle :

- totalement pendant cinq ans les entreprises qui, remplissant les conditions légales (articles 1465 et 1465 B du C.G.I.), procèdent sur les zones concernées, à des opérations de :

- * décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

- * reconversions d'activités industrielles,

- * reprises d'établissements industriels en difficulté,

- totalement pendant deux ans les entreprises satisfaisant aux conditions légales, qui se créent dans les zones concernées ou qui reprennent des établissements industriels en difficulté quel que soit le lieu d'implantation (article 1464 B du C.G.I).

II – LA POLITIQUE FISCALE DU DEPARTEMENT POUR 2008

Avant même de connaître l'évolution des bases d'imposition, nous avons décidé, compte tenu de la situation budgétaire actuelle lors du vote du Budget Primitif, de faire de l'année 2008 une année de "pause fiscale". La bonne tenue des droits de mutation en 2007 (+7,5 % par rapport en 2006), qui semble se poursuivre en ce début d'exercice ainsi que l'évolution favorable des bases de la taxe professionnelle notifiée par les Services Fiscaux

nous confortent dans cet objectif. En conséquence, le maintien des taux girondins alors que la hausse moyenne prévue par les départements avoisinerait +0,8 % (source : Dexia Crédit Local) générerait un produit fiscal, compensations comprises, de 454.173.496 €. —

Pour autant, ce montant doit être diminué du ticket modérateur consécutif à la réforme récente de la taxe professionnelle, qui représente la participation de notre collectivité au dégrèvement dont bénéficient les entreprises plafonnées, pris en charge jusqu'en 2006 intégralement par l'Etat. Sachant que le taux prévisionnel des entreprises plafonnées de Gironde s'établit à 40,49 % pour une moyenne nationale de 42,06 %, cette contribution est estimée pour 2008 à 4,67 M€, ramenant ainsi le produit fiscal net à 449.507.577 €, soit un bonus de 2,5 M€ par rapport au montant inscrit lors du Budget Primitif. L'ajustement comptable portant sur la différence s'effectuera lors du prochain budget supplémentaire.

Si vous adhérez à cette proposition, les taux de la fiscalité départementale pour 2008 seraient alors les suivants :

Taxes	2008	2007	Moyenne nationale 2007
T.H	6,96 %	6,96 %	6,98 %
T.F.B	8,91 %	8,91 %	9,88 %
T.F.N.B	18,00 %	18,00 %	23,49 %
T.P	9,72 %	9,72 %	8,36 %

Au vu de ces éléments, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- confirmer les exonérations accordées antérieurement,
- retenir le principe d'une stabilité des taux des quatre taxes départementales tels que définis ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Yves LECAUDEY :

Mes chers collègues. Pour ceux de l'ancienne assemblée et pour les nouveaux qui nous rejoignent, je vais faire un rapide rappel. Lorsque nous votons le budget, nous le faisons forcément avec l'intégration d'une recette fiscale qui est une estimation, puisqu'à ce moment-là nous ne connaissons pas les bases d'imposition, et par conséquent nous ne pouvons pas voter les taux ; c'est la raison pour laquelle le vote des taux est renvoyé au mois de mars. Néanmoins, il nous faut faire une prévision qui vise toujours, sur le même schéma, à dégager en fonctionnement un volume de recettes qui intègre toutes les recettes fiscales directes et indirectes, un volume de recettes de fonctionnement supérieur à la prévision de dépenses de fonctionnement pour dégager, par différence, ce que l'on appelle l'épargne de gestion, dont nous déduirons le remboursement des annuités d'emprunt, pour arriver à l'épargne nette, qui représente notre capacité d'autofinancement des investissements. Ce qui veut dire que si on a un programme d'investissements ambitieux et une capacité d'autofinancement insuffisante ou trop modérée, on est obligé de faire appel à l'emprunt qui, systématiquement, majorera nos dépenses de fonctionnement l'année suivante par le remboursement de l'annuité et dégradera notre capacité d'autofinancement. On travaille sur des estimations.

En décembre 2007, nous étions arrivés à la conclusion que nous pouvions faire de 2008, en terme de vote des taux d'imposition, une année à taux zéro, une année de pause fiscale. Certains d'entre vous ont pu dire dans cette assemblée, c'est une année électorale, allons-y de bon cœur, on paiera après ! En fait, si nous avons proposé de faire une année zéro en taux de fiscalité, c'était sur un constat. Le constat est que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2007 étaient supérieures à nos prévisions, et en particulier par le résultat des recettes de fiscalité indirecte droits de mutation, puisque nous avons programmé au budget 173 M€, et que nous enregistrons une recette sur l'exercice de 182 M€. Alors on peut applaudir ce résultat, sauf que je vais un peu tempérer les enthousiasmes.

Les droits de mutation de 2005 à 2006 avaient progressé de 12 %, déjà un ralentissement par rapport à l'année précédente ; de 2006 à 2007 ils ont progressé de 7 %. On est sur la courbe d'infléchissement, je n'ai pas dit la courbe négative, de la progression des droits de mutation, ce qui doit nous appeler à la plus grande vigilance, tout simplement parce qu'aujourd'hui les recettes de fiscalité indirecte droits de mutation représentent en gros 8 % de nos recettes de fonctionnement. C'est-à-dire que si nous avons une décélération trop forte des droits de mutation, et nous n'en avons aucune maîtrise, pour maintenir notre niveau de recettes de fonctionnement, si on veut maintenir les dépenses, nous devons faire la compensation sur la fiscalité directe. Ce qu'il faut avant tout prévoir et éviter.

Dans le même temps, nous avons constaté l'accélération des recettes de fonctionnement, la réalisation des dépenses de fonctionnement en dessous des prévisions (le en dessous porte sur quatre points à peu près puisque l'on a fait 96 % des prévisions), mais aussi plus de recettes de fonctionnement, résultat des droits de mutation, et moins de dépenses de fonctionnement. Cela accroît l'épargne de gestion et par ricochet la capacité d'autofinancement. D'autant plus que, et vous le savez, depuis 1998, nous avons réduit l'endettement du Département de moitié. Cela veut dire que notre capacité d'autofinancement est telle que rapportée au volume des investissements sur les deux dernières années, nous avons assuré nos investissements sur ressources propres, sans appel à l'emprunt. Et constatant en 2007 que les dépenses d'investissement, pour des raisons d'appel d'offres infructueuses, des difficultés de marchés, de maîtrise foncière, d'augmentation des coûts et de multiplication des consultations se réduisaient, nous arrivions à une situation où nous avons une augmentation d'épargne nette, de capacité d'autofinancement, et moins de besoin d'autofinancement. C'est la raison pour laquelle nous avons dit que nous ferons une fiscalité à taux zéro, parce que rien ne nous permet aujourd'hui de faire appel à de la fiscalité directe tant qu'on ne peut pas préciser mieux l'évolution des droits de mutation, l'évolution des taux des rythmes de réalisation des investissements, et ajuster notre capacité d'autofinancement au travers des recettes de fonctionnement autrement que par le constat de ces ralentissements qui nous incitent à dire encore une fois, en décembre 2007, que nous ferons une fiscalité à taux zéro.

Aujourd'hui le rapport qui vous est présenté est bien un rapport à fiscalité à taux zéro qui appelle quand même quelques explications, et cela fait partie des incohérences de l'Etat. Nous avons obligation de voter les taux d'imposition avant le 16 avril. Nous avons obligation de diffuser les dossiers aux membres de l'assemblée avec un délai de douze jours. Lorsque nous avons diffusé le rapport, qui a fait l'objet d'un correctif, nous n'avions, quant à l'évaluation des bases d'imposition 2008, que des indications téléphoniques de la part des services fiscaux : les indications notifiées nous sont parvenues après l'expédition des rapports.

C'est la raison pour laquelle, et ce n'est pas grave vous allez le voir, il y a de très légères différences entre le rapport tel qu'il figure dans le volume des rapports et le modificatif.

Les bases d'imposition 2008, notifiées par l'administration, font apparaître globalement et en moyenne une augmentation, non pas de 3.88 %, c'est ce que nous avons comme renseignement téléphonique, mais de 3.96 %. Le budget avait été construit sur une hypothèse de 3.60 %, nous n'étions pas si loin que cela quand même. Une réflexion sur ces bases. Je mets de côté le foncier non bâti dont nous savons qu'il représente peu dans la masse imposable, sur les taxes d'habitation nous avons quelques interrogations sur l'origine des augmentations ou sur l'origine des baisses, mais cela n'est pas sensible quant au volume des bases.

Quant à la taxe professionnelle, l'évolution est plus "euphorisante" que prévu, sans que l'on en ait l'analyse précise. Il est vraisemblable, je prends des précautions, que nous enregistrons au moins pour partie les premiers résultats de la politique d'industrialisation que nous menons sur la route des lasers, puisque les premières entreprises commencent à acquitter la taxe professionnelle. Ce n'est pas la seule explication. Je rappelle que si c'est la bonne nouvelle, au rayon des craintes pour l'avenir figure sur ces bases bien entendu la situation de Ford. Si Ford venait à disparaître du paysage industriel girondin, ce que personne ne souhaite et tout le monde se bat pour l'éviter, nous perdriions à la fois sur l'impôt départemental, et cela représenterait à peu près une perte de 8 M€ sur les bases actuelles, cela représenterait une perte de la même somme, 9 M€, puisque vous savez que Ford est l'un des établissements écrêtés qui donne lieu à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Et bien entendu cela donnerait lieu à une perte d'économie résidentielle dans toutes les communes où résident des salariés de Ford. C'est la phase pessimiste que nous ne devons pas éloigner de nos préoccupations.

Toujours est-il que les bases aujourd'hui de la Taxe Professionnelle ont progressé, puisqu'elles avaient progressé de 2006 à 2007 de 4,03 % et elles progressent de 2007 à 2008 de 4,78 % ; c'est quand même sensible, trois quarts de point.

Sur cette prise en compte des bases qui nous sont notifiées par l'administration, en appliquant les taux d'imposition sur chaque base tels qu'ils avaient été adoptés en 2007, sans aucune modification, en tenant compte des attributions de compensation qui nous sont versées par l'Etat, on arrive à un produit fiscal attendu de 446 958 000 €, diminué de 18 M€ (ce sont les dotations de l'Etat), ce qui porte à 428 - 430 M€ de fiscalité directe sur un budget de fonctionnement qui dépasse le milliard d'euros. Voilà le poids de la fiscalité directe. Nous arrivons ainsi à inscrire un produit fiscal, je répète, à taux zéro, de 446 958 000 €, sur lequel les contribuables girondins ne paieront que 429 M€, puisque le reste nous est fourni par les dotations de l'Etat.

Un mot sur ces dotations de l'Etat. Ces dotations de compensation, diminuent - je ne polémique pas - de 23,4 %, tout simplement parce que la loi de finances 2007 a posé pour principe - je ne discute pas du principe, la loi a été votée par le Parlement - le maintien en volume des dotations de l'Etat aux collectivités. Par ailleurs, alors qu'il maintient en volume les dotations de l'Etat aux collectivités, il a décidé que la DGF, qui relève de ces dotations, suivrait, elle, le cours de l'inflation et serait majorée de 2,6 % - tant mieux pour les communes - pour cette partie de dotation. Si bien que si vous travaillez sur une enveloppe à volume constant, et que vous augmentez de 2.6 % l'une des composantes, immanquablement les

autres composantes, dont les dotations fiscales, en particulier la dotation de compensation TP, chutent de 23,4 %. Il faut s'attendre à cette évolution-là, à avoir une réduction des apports de l'Etat à la masse de fiscalité des collectivités territoriales. C'était annoncé. Je me souviens d'un rapport de Michel Klopfer dans cette assemblée, qui nous avait dit qu'il ne comprenait pas pourquoi l'Etat prenait des mesures fiscales qui aboutissaient à faire de l'Etat souvent l'un des plus gros contribuables du Département. Le seul problème c'est que l'on a créé le mouvement, on l'arrête d'un seul coup, alors que les collectivités ont adapté le rythme de leurs dépenses sur des prévisions de recettes qui étaient supposées être pérennes.

Nous en sommes sur cette estimation-là, qui fait qu'aujourd'hui, en appliquant le taux zéro sur les bases qui nous sont notifiées, nous aurons un produit fiscal, fiscalité directe, supérieur de 2.5 M€ à la somme que nous avons inscrite au projet de budget. Rassurez-vous, mes chers collègues, une décision modificative pour enregistrer un supplément de recettes de plus de 2.5 M€ n'a jamais dans cette assemblée ni dans les autres supposé la moindre opposition. Le taux zéro s'est assorti sur l'année dernière d'une année avec de bonnes surprises en recettes et de moins bonnes surprises en réalisation des investissements, ce qui est vrai d'ailleurs pour toutes les collectivités, même si on garde un taux d'investissement important. C'est la raison pour laquelle nous avons la satisfaction aujourd'hui de maintenir ce taux zéro comme nous le prévoyions en décembre, de rester dans notre tableau de marche, ainsi que de constater que la prévision des taux de réalisation sur 2008, dont les difficultés sont déjà les mêmes, fait que l'autofinancement qui sera dégagé (recettes - dépenses de fonctionnement) couvrira une large part des investissements que nous avons prévus, et risque de nous amener à annuler des autorisations d'emprunt. C'est décevant pour les rythmes des investissements, mais c'est toujours bon pour l'équilibre de notre budget, proposition taux zéro sur les impositions fiscalité directe.

M. LE PRESIDENT :

Merci à Yves Lecaudey pour le travail accompli, ainsi qu'à tous les collaborateurs et collaboratrices autour de lui.

Jean-Jacques PARIS :

Je le disais déjà lors du débat du budget primitif 2008, peut-être plus que d'autres années, ce budget reflète bien les préoccupations des conseillers généraux communistes. Cela est vrai en ce qui concerne le bon niveau d'investissement, mais aussi des interventions dans tous les domaines et de l'effort engagé en matière de citoyenneté, qu'il va d'ailleurs nous falloir amplifier et je vais m'y employer résolument, dans le domaine de ma vice-présidence notamment.

En procédant à l'inscription, dès le BP, d'un montant des droits de mutation plus proche du réel que d'autres années, et en ayant légitimement recours à l'emprunt, de manière significative pour couvrir les investissements à long terme, notre assemblée a créé les conditions de faire une pause fiscale qui sera, à n'en pas douter, la bienvenue pour les ménages en proie aujourd'hui à une érosion sensible de leur pouvoir d'achat.

Il faut d'ailleurs souligner, pour être tout à fait transparent, que le maintien des taux de la fiscalité se traduira tout de même par une augmentation globale de l'enveloppe fiscale sur

2007, de par l'augmentation des bases d'imposition, d'ailleurs plus forte en ce qui concerne la Taxe Professionnelle, ce qui devra nous amener à réfléchir précisément sur les raisons.

En fait l'impôt des ménages progressera de 1.6 % pour la taxe d'habitation comme pour le foncier bâti, résultat de la progression forfaitaire des bases contenues dans la loi de finances. Cette pause fiscale, qui n'est aucunement assortie d'une quelconque réduction des services publics départementaux, tranche avec les choix gouvernementaux qui prônent la rigueur pour le plus grand nombre et les cadeaux fiscaux pour les plus privilégiés.

Cette pause fiscale tient lieu de résistance aux transferts de charges décidés par le Gouvernement ces dernières années, qui ont fortement grevé, vous le savez, notre budget, près de 150 M€ en 2007. Autant dire que la déclaration des ministres accusant les collectivités locales d'avoir aggravé le déficit public relève, pour le moins, de la plaisanterie de mauvais goût. Tout au contraire, les collectivités locales, dont la nôtre, jouent un rôle déterminant dans l'activité économique et représentent pas moins de 70 % des investissements publics dans le pays, générant de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Aujourd'hui, nous le pensons, l'urgence consiste à refondre la fiscalité locale pour la rendre plus juste et plus efficace, afin de donner les recettes suffisantes aux collectivités locales et leur donner l'autonomie financière leur permettant de répondre aux besoins croissants dans nos départements. C'est dans ce sens d'ailleurs que les élus communistes et républicains ont déposé un projet de loi pour intégrer dans les bases d'imposition de la T.P. les actifs financiers des entreprises, qui permettraient d'élargir largement l'assiette de cet impôt, et de rentrer des recettes significatives pouvant être réparties dans le cadre d'une péréquation nationale.

Voilà quelques idées que je voulais livrer à notre réflexion. Et bien entendu c'est avec enthousiasme que nous nous prononcerons sur le maintien des taux d'imposition. Je préfère dire le maintien plutôt qu'un taux zéro, parce que si je multiplie par zéro cela fait zéro.

Yves D'AMECOURT :

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président chargé des Finances et du Budget, Mesdames, Messieurs, chers collègues, lors de la séance du 17 décembre 2007, consacrée à l'examen du budget primitif, vous vous étiez prononcés pour une politique fiscale limitée à l'évolution des bases. Comme nous l'avions démontré alors, une telle orientation permettait, par l'effet combiné de l'évolution des bases et du maintien des taux votés en 2007, de parvenir à un volume global de recettes fiscales permettant d'équilibrer un budget 2008 voté à près de 1 500 M€. Et voilà que les services fiscaux ont notifié au Département un montant prévisionnel des bases 2008 en augmentation de 3,96 %, alors même que l'estimation du Conseil Général était de 3,6 %. La démonstration est donc encore plus criante !

En décembre dernier, l'inscription du produit fiscal attendu était de 446 958 000 €, dont 18 618 000 € d'allocations compensatrices, déduction faite de l'application du ticket modérateur induit par la réforme de la taxe professionnelle évalué à 4,67 M€.

Aujourd'hui, la combinaison d'une stabilité des taux adossés à l'évolution des bases, telle qu'indiquée par les services fiscaux, et déduction faite du ticket modérateur résultant de la réforme de la TP, nous conduit à un produit fiscal net de 449 507 177 €. Soit une

augmentation de nos recettes fiscales de 15 M€ par rapport à l'exercice précédent. notre collègue Pierre Barrau dirait 100 Millions de francs, soit 10 milliards d'anciens francs, et ceci sans toucher les taux ! A cela il faut ajouter l'augmentation des droits de mutation de 7,5 %, vous l'avez dit, soit environ 9 M€. ce qui représente 182 M€. vous l'avez mentionné.

Chers collègues, sans augmenter les taux, nos recettes de fiscalité directe et indirecte augmentent de 24 M€ ! La pause fiscale est donc possible, la pause fiscale est réalisable. Nous avons bien conscience que la proposition d'une "pause fiscale" constitue une "rupture" dans votre politique, mais cette rupture nous la saluons !

Au cours du débat d'orientations budgétaires en octobre 2007, comme lors de l'examen du Budget Primitif en décembre dernier, notre Groupe s'était prononcé pour un maintien des taux votés en 2007. Ce faisant, nous rappelions avec insistance notre credo d'une "pause fiscale" dans ce Département, exigence que nous n'avons eu de cesse de formuler à chaque session budgétaire ou à chaque séance des taux, sans succès.

En effet, loin d'une posture purement idéologique, la position de notre Groupe était justifiée par des éléments objectifs attestant de la bonne santé financière du Conseil Général de la Gironde, reconnue par le Président lui-même lors de l'examen du compte administratif 2006. Une fiscalité indirecte toujours en progression, notamment pour les droits de mutation qui, cette année encore, sont en augmentation de 9 M€ par rapport au BP 2007. Une capacité de désendettement à peine supérieure à une année, quand la moyenne nationale des départements de la même strate que la Gironde est de six ans. Bref, autant de marges de manœuvres budgétaires qui vous ont poussé à cette "sagesse fiscale", que nous appelions de nos vœux depuis si longtemps !

Notre groupe est favorable à cette "pause fiscale" qui est conforme à nos positions politiques antérieures. Toutefois, nous suggérons, non une simple pause, mais une pause fiscale "durable" sur toute la mandature. En effet, stopper durablement la pression fiscale doit être un objectif de toute la mandature inscrit dans une stratégie budgétaire d'ensemble, et ce d'autant que nos marges de manœuvres ne sont pas près de subir une diminution dans les prochaines années. Je vous renvoie pour cela à l'analyse prospective de la situation financière des départements 2007-2012 du Cabinet Klopfer.

Pour accompagner cette pause fiscale durable, nous proposons :

- d'adopter une réelle stratégie de la dépense publique qui permettrait de mieux maîtriser les dépenses de gestion,
- de mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des emplois, à l'heure où la moitié des effectifs de notre institution s'approchent de l'âge de la retraite,
- de mettre en place des méthodes d'achat, permettant tout à la fois de dépenser moins mais de dépenser mieux, pour satisfaire notre besoin de bonne gestion des deniers qui nous sont confiés et notre besoin de développement durable,
- de refondre nos processus d'appel d'offre, pour laisser plus de la place à la créativité de ceux qui y répondent.

Toutes ces solutions peuvent engendrer des économies substantielles, tout en améliorant le service rendu. Ces économies correspondent à des points de fiscalité réels et peuvent nous permettre, pour les années qui viennent, de ne pas recourir à l'augmentation des taux, participant ainsi au bien-être des habitants et à l'attractivité de notre Département.

Monsieur le Président, chers collègues, notre Groupe, Gironde Avenir, votera avec vous pour les taux que vous proposez, sans augmentation. Nous formulons le vœu que cette pause fiscale soit durable sur la mandature, dans l'intérêt de la Gironde et des Girondins.

M. LE PRESIDENT :

Je remercie notre collègue, et je vois que mon discours d'investiture a été très écouté.

Alain RENARD :

J'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue Yves d'Amecourt, son appel à la pause fiscale durable, et la mise en place d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui nous permet de faire des économies dans le temps. Vous siégez comme moi à la commission d'évaluation des transferts. Je lui demanderai de bien vouloir reprendre ses notes pour qu'il puisse aussi faire l'analyse de la façon dont ces transferts se sont réalisés, et ce qui a été le transfert en terme de compétences, et de quelle manière l'Etat a assuré la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences vis-à-vis des personnels qui nous ont été transférés. Je parle du concret en la matière. Et en quoi le Conseil Général, sur ces compétences transférées, a été en mesure et a été surtout dans l'obligation de mettre en place une politique de recrutement, de remplacement des personnels de l'Etat qui ne nous ont pas été transférés comme ils devaient l'être, et par là même de quelle façon l'Etat a fait en l'occurrence un transfert de charges.

La deuxième chose, je pense que décréter aujourd'hui qu'il serait bon de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences démontre que Yves d'Amecourt n'a pas eu beaucoup d'informations de la part de ses collègues, qui étaient censés siéger dans la commission des ressources humaines, que je n'ai pas vus dans cette commission. Il aurait pu avoir l'information concernant les politiques qui concrètement sont déjà mises en œuvre. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette approche-là des ressources humaines existe au niveau de notre institution, et heureusement pour les Girondins.

Yves LECAUDEY :

Jean-Jacques Paris ne m'en voudra pas de ne pas lui répondre, car il a fait des suggestions allant dans le sens de la politique que nous menons.

Je répondrai à Yves d'Amecourt, courtoisement d'ailleurs. Pause fiscale durable, chiche ! Mais chacun ayant son niveau d'intervention, vous obtenez du Gouvernement qu'il fasse une pause dans les transferts. L'équation est là. Pourquoi ? J'ai déjà eu l'occasion de le dire, notamment lors de la séance d'adoption du budget. Le danger de ces recettes fiscales indirectes, les droits de mutation, c'est qu'ils ont complètement occulté par un accroissement considérable de recettes, les conséquences des charges non compensées de transferts. Le résultat c'est que les charges non compensées sont pérennes et que nous n'avons aucune maîtrise et aucune garantie sur la pérennisation des recettes de fiscalité indirecte.

Toute l'équation de notre assemblée, des assemblées départementales, est là. La non maîtrise des dépenses en terme de transferts qui sont supportées, et supportables par les Départements privilégiés, ce qui est notre cas par rapport à d'autres Départements, même si c'est homogène, par les ressources de fiscalité directe importante. Alors nous avons tous, sur

les bancs de cette assemblée. le sentiment d'une relative aisance. d'une relative richesse. puisque le poids des charges que nous dénonçons. des charges non compensées. est occulté par des recettes dont nous n'avons pas la maîtrise.

A l'heure actuelle. je vous l'ai dit. on a perdu cinq points de 2006 à 2007 en terme de droits de mutation. Si nous reperdons encore cinq points. cela fait tout simplement 9 M€ qui représentent aujourd'hui deux points de fiscalité. Cela veut dire que si l'équilibre est trouvé à partir des recettes fiscalité indirecte - droits de mutation. et que les droits de mutation continuent cette inflexion. ce ralentissement de progression. pour être tout à fait objectif. il faudra compenser. si nous maintenons nos intentions de dépenses et de création de l'autofinancement. par de la fiscalité. A l'heure actuelle. cinq points de diminution de droits de mutation c'est 2 % de point de fiscalité directe. C'est la première réaction. Occultation des charges transférées non compensées par les droits de mutation. et incertitude quant à la pérennisation de ces recettes. ce qui ne nous autorise pas à prendre le moindre engagement. sinon cela serait faire mauvaise gestion et ne pas être objectif par rapport à l'avenir.

Par ailleurs. on se réjouit de l'augmentation des bases de taxe professionnelle. mais vous savez que la loi des finances a mis en place. il y a trois ans maintenant. le système de ticket modérateur de la T.P.. par laquelle en particulier un gros assujetti à la T.P. peut déclencher le processus de remboursement partiel dès lors que sa cotisation de T.P. représente plus de 3,5 % de la valeur ajoutée qu'il dégage. L'entreprise qui constate sur sa feuille d'impôt. puisque 2006 c'est l'Etat qui a compensé. en 2007 qu'elle a payé plus de 3,5 % de la valeur ajoutée demande le remboursement qui lui est accordé par l'Etat. et qui est aussitôt retenu en diminution des compensations par l'Etat sur la dotation des Départements ; cela nous coûte à l'heure actuelle 4,7 M€, un point de fiscalité. Et quand on se réjouit de l'augmentation des bases de T.P.. c'est ce que j'ai demandé aux services. je voudrais bien savoir dans ces augmentations combien il y a d'entreprises qui sont éligibles au plafonnement de la valeur ajoutée ? Je crois que l'on a compris le mécanisme. on peut ne pas partager tous les objectifs. mais le mécanisme. la technique d'élaboration du budget ne nous fait pas échapper à cette logique. dégager la plus grande épargne de gestion possible. c'est le but de toute municipalité. de tout exécutif de collectivité territoriale. et maîtriser à la sortie de cette épargne de gestion le poids de la dette pour faire que l'épargne de gestion soit utilisable sur l'investissement.

Nous avons pu le faire avec des résultats intéressants ; nous l'avions pressenti. et compte tenu des difficultés prévues pour nos concitoyens. elles étaient prévues. elles sont malheureusement confirmées en terme de précarité et de pouvoir d'achat. nous avons décidé de ralentir l'appel aux contribuables de la part du Département pour simplement faire appel en fonction de nos besoins. C'est un exercice estimé. préparé. affirmé. vous le votez tous. C'est encourageant. cela prouve que l'on est au moins d'accord sur la technique.

M. LE PRESIDENT :

Merci Monsieur le Vice-Président. J'ai bien compris que tout le monde était d'accord pour voter ces décisions. Le taux zéro ne peut que réjouir les contribuables. Ce qu'il faut. au-delà de ces murs. c'est que ceux qui nous dirigent écoutent ce que l'on fait ici.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2008

Ont voté pour :

- MM. Pierre AUGÉY, Jean-Pierre BAILLE, Pierre BARRAU, José BLUTEAU, Mme Christine BOST, MM. Philippe CARREYRE, Bernard CASTAGNET, Jacques CHAUVET, Yves d'AMECOURT, Jean-Marie DARMIAN, Jean DARREMONT, Alain DAVID, Jean-Louis DAVID, Hervé De GABORY, Mme Isabelle DEXPERT, MM. Philippe DORTHE, Michel DUCHENE, Bernard DUSSAUT, Mme Martine FAURE, MM. Jacques FERGEAU, Michel FROUIN, Christian GAUBERT, Hervé GILLE, Jean-Luc GLEYZE, Michel HILAIRE, Sébastien HOURNAU, Mme Martine JARDINE, M. Max JEAN-JEAN, Mme Anne-Marie KEISER, MM. Serge LAPORTE, Henri LAURENT, Yves LECAUDEY, Alain LEVEAU, Xavier LORIAUD, Pierre LOTHAIRE, Philippe MADRELLE, Francis MAGENTIES, Alain MAROIS, Guy MARTY, Jacques MAUGEIN, Gilbert MITTERRAND, Mme Edith MONCOUCUT, MM. Christian MUR, Jean-Jacques PARIS, Alain PERONNAU, Philippe PLISSON, Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, MM. Alain RENARD, Jacques RESPAUD, Mathieu ROUVEYRE, Jean TOUZEAU, Dominique VINCENT, Pierre YERLES.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Excusés ou n'ayant pas pris part au vote :

- MM. Jean-Jacques BENOIT, Gérard CESAR, Mme Michèle DELAUNAY, MM. Bernard FATH, Yves FOULON, Daniel JAULT, Serge LAMAISON, Jean-Pierre SOUBIE.

DECISION : LES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2008 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE SONT ADOPTES A L'UNANIMITE, PAR 54 VOIX.

M. LE PRESIDENT :

Je vous en remercie mes chers collègues.

Je donne la parole à Bernard Dussaut concernant le retrait d'une délibération.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2007.4.CG DU 26 MARS 2007
ET INSTAURATION DE LA GRATUITE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
PAR LES RADARS AUTOMATIQUES**

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2007.04 CG du 26 mars 2007, le Conseil Général a instauré le principe d'une redevance pour l'occupation du domaine public routier départemental par les radars automatiques. Cette délibération a fait l'objet d'un déféré préfectoral assorti d'une demande de suspension de l'acte auprès du juge des référés.

Le juge des référés, par ordonnance du 7 mai 2007, a suspendu provisoirement la délibération attaquée, dans l'attente qu'un jugement sur le fond soit rendu.

Par jugement rendu le 26 février 2008, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé la délibération du 26 mars 2007 précitée, au motif que les radars automatiques de contrôle de la vitesse constituent des équipements intégrés aux infrastructures routières, et que dès lors ces équipements, qui concourent à l'exécution du service public de la sécurité routière, ne sauraient donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation domaniale.

En conclusion, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, en application du jugement du Tribunal administratif :

- procéder au retrait de la délibération du 26 mars 2007 instaurant une redevance pour les radars automatiques implantés sur les routes départementales,
- instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public routier départemental par les radars automatiques.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Alain RENARD :

Je demanderai qu'il y ait une "pause fiscale", comme le demande Yves d'Amecourt, en matière de radars !

M. LE PRESIDENT :

La pression que l'on a faite n'a pas été inutile, parce qu'il y a quand même cette enveloppe de 100 M€. Encore faut-il en toucher les dividendes. Mais en tout cas je pense que la pression forte de tous les Départements a amené quelque chose.

Yves LECAUDEY :

Je vais vous surprendre. Je voterai cette motion par résignation. mais au fond de moi je ne suis pas d'accord et je vais vous dire pourquoi.

Je considère que nous sommes en train de nous mettre à plat ventre devant un comportement à la limite de l'illégalité de la part de l'Etat. et je pèse mes termes. Que l'Etat nous dise qu'on n'instaure pas de redevance pour les radars parce qu'ils contribuent à un service public, cela je l'accepte. Mais je fais remarquer que les pylônes électriques contribuent à un service public et eux ils paient, avec la bénédiction de l'Etat. Mais que l'Etat exige, je dis bien exige, que pour être éligible au fonds de 100 M€, dont l'enveloppe et la durée ne sont ni garanties ni pérennisées, de prendre une délibération instaurant la gratuité ; c'est un comble ! C'est la première fois que je vois cela ! Qu'on nous dise que nous n'avons pas de droit à faire payer, je veux bien, mais que l'on nous dise que l'on doit instaurer la gratuité parce que l'Etat le dit, c'est la deuxième fois, et je vais vous mettre à l'aise la première fois c'est un Etat socialiste qui l'a fait ; ce qui veut dire que ce sont les services, qui au-delà des alternances, le font. En terme de forêt cela m'a coûté un mois de suspension de maire, on nous a dit après la tempête que pour être éligible aux subventions de reboisement, il fallait opter pour le système de la co-gestion avec l'O.N.F. Je ne regrette pas le système de la co-gestion, mais le principe de l'imposer à une collectivité me semble aller à l'encontre de tout fondement démocratique d'un Etat. Ici c'est la même chose. Je suis tout à fait d'accord, mais j'entends que ces observations figurent au procès-verbal et soient rapportées à l'Etat. Je dis que les services de l'Etat mes chers collègues, je vous mets à l'aise, là c'est Bercy dans toute sa splendeur, sont en train de friser l'illégalité, ils nous obligent à instaurer une gratuité. Si vous êtes d'accord, c'est merveilleux. Monsieur le Président, pardon, finalement à la réflexion je ne voterai pas cette délibération.

M. LE PRESIDENT :

On ne vous en voudra pas. Et sur le fond on comprend votre point de vue. Mais cela a été jugé et rejugué dans tous les départements. Sur le fond, vous avez raison.

Michel DUCHENE :

Je ne pensais pas intervenir, mais mon collègue Alain Renard me fait réagir. C'est l'arbre qui cache la forêt, parce que l'essentiel c'est qu'il y ait des radars, petits ou gros contribuables, l'essentiel n'est pas là, l'essentiel c'est que pour la première fois dans l'histoire de notre pays, depuis de nombreuses années, le nombre de morts a diminué. Nous étions d'ailleurs en Gironde la lanterne rouge quant au nombre de morts sur la route, ce n'est pas la faute du Département. On avait un énorme effort à faire, cet effort a été fait. Aujourd'hui quand on circule sur les autoroutes on se rend compte que la vitesse sur l'ensemble de ce pays s'est très nettement réduite. Cela veut dire qu'enfin on devient un pays moderne, un pays où l'on considère que la vie humaine est essentielle, et si des gens paient des procès-verbaux, c'est tout simplement qu'ils n'ont pas respecté la loi. Il suffit de ralentir et à ce moment-là on ne paie pas de P.V.

Ce que vous venez de déclarer est inquiétant, parce que c'est plutôt une déclaration archaïque et plutôt dangereuse par rapport à la politique qui est menée, de réduire le nombre

de morts sur les autoroutes. Donc le Gouvernement a bien fait, qu'il soit de droite ou de gauche. Vous n'êtes pas obligé de me répondre, je disais cela comme cela.

Jean-Jacques PARIS :

J'ai envie de dire à notre collègue Michel Duchêne qu'il faut être en l'occurrence équilibré. Vous savez depuis tant d'années que nous menons les uns et les autres à différents niveaux la bataille pour la sécurité routière, ce ne sont pas simplement les radars qui comme une baguette magique auraient changé du tout ou tout. Sachez que sur nos infrastructures, nous avons fait énormément d'investissements, que ces investissements ont aussi contribué à une amélioration bien avant les radars. Les accidents mortels avaient diminué de presque de moitié en Gironde. Il faut regarder les résultats des services de l'Etat. Donc toutes ces mesures complémentaires, mais aussi la prise de conscience des uns et des autres et des citoyens ont contribué à cette diminution. Ce n'est jamais gagné, car depuis le début de l'année malheureusement nous avons sur notre territoire des accidents graves et mortels en recrudescence. Il ne faut pas donner des arguments qui font des amalgames, qui ne font pas avancer les choses.

Alain RENARD :

Mon collègue Alain Duchêne n'a pas bien écouté, j'ai dû parler trop vite. J'ai uniquement dit que je souhaitais qu'il y ait une pause dans l'augmentation des amendes. Je ne crois pas avoir dit qu'il convenait de supprimer les radars. Deuxième élément, ce n'est pas tout à fait la même chose, car je pense que le but de l'installation des radars est d'amener les gens à ralentir, ce n'est pas d'être un tiroir caisse. Il faut avant tout que les gens respectent la vitesse et je fais partie de ceux qui ont encore douze points.

Pierre AUGÉY :

Je suis très inquiet de cette délibération. Je crois que comme mon ami Yves Lecaudey, je ne pourrai pas voter cette délibération. Déjà je pense qu'au lieu de procéder au retrait, on pourrait mettre dans la phrase, pour que nous puissions la voter, que l'assemblée prend acte du jugement. Et puisque le jugement annule la délibération, ce n'est pas la peine de la retirer. Mais plus gravement que cela, je vous demande de voir avec l'Association des Conseils Généraux de France pour faire analyser ce jugement, car comme le disait notre ami Yves Lecaudey, il est bien placé, étant responsable des finances dans notre Département pour connaître cela, il y a d'autres occupations du domaine public du Département pour des causes d'utilité publique, comme l'électrification, les pylônes ou la radiotéléphonie et autres, et pour lesquelles des redevances sont instituées et sont payées pour l'occupation du sol. D'autres paient aussi des redevances que nous avons réactualisées en modifiant notre règlement, en actualisant notre règlement du domaine public départemental, que ce soit les fluides, l'eau, l'assainissement, l'électrification enterrée, etc. Je ne voudrais pas qu'en prenant simplement acte de cette délibération du fait qu'il faille exonérer de redevance l'occupation du domaine public par les radars que cela donne des idées à d'autres, qui occupent aussi notre territoire, pour se saisir de cette jurisprudence et dire, au même titre, qu'en application de ce jugement, de ne pas avoir à payer car c'est un service public et donc demander à ne pas payer de redevance d'occupation du sol. Je ne vais pas voter non plus. On instaure la gratuité, c'est le jugement qui nous l'impose, dont acte, mais on poursuit l'étude de ce jugement pour voir s'il

ne faudrait pas, au niveau des conseils généraux, peut-être l'attaquer, parce qu'il peut être très grave de conséquences.

M. LE PRESIDENT :

Dans les autres exemples cités, c'est différent. On est ici dans une fonction régaliennne au niveau de la répression. Les poteaux EDF, on n'est pas dans cette fonction-là. Cela a été jugé et rejugé, et si on veut avoir droit à percevoir quelques aides de cette enveloppe nationale, vous allez me dire c'est aléatoire, mais il faut prendre cette décision. Cela a été jugé dans tous les départements.

Jean-Luc GLEYZE :

Je ne veux pas en rajouter sur un sujet qui est somme toute assez anecdotique quand même, mais il me semble que pour trouver une solution de compromis, il suffirait de supprimer la deuxième phrase, parce que si je comprends bien, ce que dit le Tribunal administratif c'est bien de demander au Conseil Général de procéder au retrait de la délibération, mais pas forcément d'instaurer la gratuité.

Yves LECAUDEY :

Si on n'instaure pas la gratuité, on n'a plus droit aux 100 M€. C'est là où est le chantage de l'Etat.

Alain RENARD :

Si on n'instaure pas un paiement de fait, il y a gratuité.

M. LE PRESIDENT :

Si vous voulez que l'on retire et que l'on examine cela en commission... Mais sur le plan de la justice on est allé jusqu'au bout.

J'ai écouté ce qui a été dit par les uns et les autres, c'est très censé. Réduire les accidents, c'est notre devoir. On n'a jamais été lanterne rouge, surtout quand vous regardez un certain nombre de départements de la côte ouest. Ceci dit, nous nous efforçons d'améliorer les infrastructures, mais il y a la vitesse, l'alcoolisme, et heureusement une politique a été menée partout, au niveau national, au niveau régional et départemental, et cela amène des résultats dont il faut se féliciter. Nous espérons aller plus loin, c'est l'objectif primordial.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE, Pierre Augey, Max Jean-Jean et Yves Lecaudey votent contre.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA CLAUSE GENERALE DE COMPETENCE

Présentée par Bernard DUSSAUT

Dans le cadre de la "révision générale des politiques publiques", le Premier Ministre a confié au sénateur Alain Lambert la mission d'examiner les relations entre l'Etat et les collectivités locales. Le groupe de travail a remis son rapport le 7 décembre dernier.

Une des propositions concernant la clarification des compétences consiste à "confier aux départements et aux régions des compétences spéciales à la place de la clause générale de compétence".

Or la clause générale de compétence du Département est la base légale qui permet au Conseil Général de se saisir de toute question "d'intérêt départemental", et ce dans n'importe quel domaine.

C'est ce qui a permis au Département de la Gironde de réaliser, de manière volontariste, des projets innovants dans le cadre de ses compétences facultatives, que ce soit en matière de culture ou de transport par exemple, mais aussi de prendre des décisions qui aujourd'hui vont clairement dans le sens de la solidarité territoriale et du mieux-vivre des Girondins (aides aux communes, soutien à la création d'entreprises).

Inversement, une clause spéciale de compétence interdirait au Département d'intervenir là où il n'a pas été expressément désigné comme compétent.

Certes on ne peut contester le souci légitime d'une plus grande efficacité des politiques publiques, ni la volonté pour les habitants d'y voir plus clair dans la répartition des compétences et des niveaux institutionnels.

Pour autant la solution préconisée de supprimer la clause générale de compétence n'est à l'évidence pas appropriée.

Elle consiste à répondre à une question de fond – celle de l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement durable des territoires et des services offerts à ses habitants – par une réforme uniquement institutionnelle.

La suppression de la clause générale de compétence ferait du Conseil Général une simple courroie de transmission de règles édictées par l'Etat, en contradiction avec l'esprit de la Constitution qui consacre le principe de libre administration des collectivités territoriales.

De manière paradoxale, elle interviendrait au moment où l'Etat se désengage de plus en plus des territoires, et attend des collectivités locales qu'elles puissent se substituer à ses services déconcentrés.

La réalité est que les territoires des différentes collectivités locales se chevauchent.

Les dossiers d'intérêt local peuvent donc l'être à plusieurs niveaux. Que dire par exemple du festival culturel des Scènes d'été en Gironde, dont le rayonnement concerne tout à la fois les communes d'accueil, le Département de la Gironde et la Région Aquitaine, voire au-delà ?

Aujourd'hui, un certain nombre de projets ambitieux ne peuvent aboutir que parce que l'ensemble des acteurs intervienne ensemble. L'Etat, le premier, sollicite systématiquement l'intervention financière des Départements et des Régions pour la construction des liaisons à grande vitesse, qui pourtant relèvent de sa seule compétence. C'est le cas pour la ligne Paris – Bordeaux, comme pour les autres.

Concrètement, ce sont les notions très pragmatiques de chef de file et de contractualisation qui permettent d'optimiser les synergies entre les différents niveaux de collectivités publiques ainsi qu'avec les partenaires. Elles ont le mérite d'être conformes à la réalité locale de concertation et de travail en commun.

Au regard de ces quelques exemples et pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Général de la Gironde est opposé à la suppression de la clause générale de compétence, et demande au Gouvernement de s'engager à la conserver.

LA MOTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ, Jean Darremont, José Bluteau, Yves d'Amecourt, Xavier Loriaud, Michel Duchêne, Jean-Louis David, Jacques Chauvet et Pierre Lothaire votent contre.

MOTION SUR LE DEVENIR DE L'ECOLE DE SANTE NAVALE A BORDEAUX

Présentée par Jacques RESPAUD

L'Ecole du Service de Santé des Armées se trouve actuellement divisée en deux sites : Lyon et Bordeaux. Ces deux écoles, créées il y a près de 120 ans, font actuellement l'objet d'un projet de regroupement.

L'armée étant en pleine restructuration, il est préconisé, dans un rapport qui sera rendu public prochainement, une école unique sur le site de Lyon.

La présence de l'Ecole de Santé Navale à Bordeaux est pourtant pleinement justifiée.

La spécificité de la formation de Santé Navale est la médecine en environnements et situations extrêmes, que ce soit des environnements tropicaux ou hostiles, des situations d'urgence, des catastrophes humanitaires ou de maintien de la paix. La ville de Bordeaux, par sa géographie et son histoire, a vu se développer un pôle de médecine tropicale de pointe ainsi qu'une médecine d'urgence très efficace. Elle a également une vocation de pôle humanitaire, grâce à la présence de Médecins Sans Frontières ainsi que celle plus récente de Pharmaciens Sans Frontières.

L'Ecole de Santé Navale a aussi tissé des liens utiles, efficaces avec ces pôles de médecine internationale qui constituent un incontestable atout dans la formation des étudiants. Ces liens sont inscrits dans l'histoire de la ville. Victor Segalen et René Labusquière, anciens élèves de Santé Navale ont donné leur nom respectivement à l'Université de Bordeaux 2 ainsi qu'au Département de Médecine tropicale.

Cet établissement, emblématique pour la ville de Bordeaux, représente par ailleurs quatre-vingts emplois directs sur le site et constitue un véritable pôle de vie. Les navalais font partie de l'image de cette ville.

Compte tenu de ces arguments, le Conseil Général tient à affirmer qu'il soutient, comme il l'a fait à diverses reprises, le maintien de l'Ecole de Santé Navale à Bordeaux. Il demande au Gouvernement soit de maintenir les deux sites de Bordeaux et Lyon, soit, pour les raisons évoquées, de faire le choix du site de Bordeaux en cas de regroupement des deux écoles.

M. LE PRESIDENT :

Cela me ramène quelques années en arrière, où, avec le Président Jacques Chaban Delmas, nous avons rencontré le Président Mitterrand qui à l'époque a sauvé l'Ecole de Santé Navale. En face, il y avait Raymond Barre et Charles Hernu, les lyonnais, qui étaient déjà attirés pour capter cette école.

Jacques RESPAUD :

Vous avez raison Président, c'est un remake en quelque sorte, et demain samedi 5 avril se déroule le Baptême de la promotion 2006 de l'Ecole de Santé Navale. Je sais que vous y participerez, j'y serai également pour le sixième canton, et je pense que tous ici souhaitent que la promotion "Médecin Colonel Emile Marchoux" ne soit pas la dernière que l'on verra à Bordeaux. C'est pourquoi je vous invite à voter la motion.

Michel DUCHENE :

Un mot pour vous dire que nous soutiendrons et que nous voterons cette motion. Vous avez bien fait de rappeler l'époque où Jacques Chaban Delmas et Francois Mitterrand avaient soutenu cette école, ils avaient obtenu son maintien, vous êtes intervenu vous-même, Alain Juppé est intervenu. Je pense qu'il faut être tous mobilisés pour que cette école reste à Bordeaux. Elle a un impact important dans le quartier, un impact économique : les étudiants habitent et consomment dans le quartier, un impact social, par la dynamique que crée l'école dans ce secteur, et puis un impact politique historique. Les habitants de cette ville sont attachés à cette école depuis de nombreuses années. Les liens que l'école a pu nouer avec de nombreux pays dans le monde nous permettent de penser qu'elle est essentielle, et en particulier sa présence à Bordeaux nous paraît nécessaire. Donc, nous voterons cette motion.

M. LE PRESIDENT :

Effectivement cela nous ramène quelques années en arrière, j'étais témoin, j'ai été convoqué un matin au Ministère de la Défense et je peux vous dire que c'est Francois Mitterrand qui a sauvé l'Ecole de Santé Navale, personne d'autre. Bien sûr, Jacques Chaban Delmas, Catherine Lalumière et moi-même, nous étions intervenus, mais c'est le Président qui a été vraiment décisif.

DECISION : LA MOTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT :

Je vous remercie. La séance est levée. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 15 h 10.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard DUSSAUT
Sénateur de la Gironde

Le Président du Conseil Général,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde

